

## Dividendes soumis à cotisations sociales : qui paie ?

Jurisprudence publié le 16/09/2021, vu 1187 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une SARL, qui verse des dividendes à son gérant majoritaire dont le montant excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant, peutelle acquitter, à sa place, les cotisations sociales dues ?

Les dividendes, qui correspondent à la part de bénéfices qui revient à un associé au prorata de ses droits dans le capital de la société, sont soumis à l'<u>impôt sur le revenu</u> et aux <u>prélèvements</u> sociaux.

Depuis 2013, la part de ces mêmes dividendes versés par une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) perçus par l'associé travailleur indépendant (par exemple un gérant majoritaire de SARL) qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par lui, est soumise aux cotisations sociales (au même titre qu'une rémunération).

Il a récemment été demandé au Gouvernement si ces cotisations sociales pouvaient être prises en charge par la société qui verse les dividendes (dite « société débitrice ») et, dans ce cas, si les sommes correspondantes étaient déductibles de son résultat imposable à l'IS.

La réponse est positive : si la société débitrice est une SARL, elle peut acquitter les cotisations sociales en lieu et place du gérant majoritaire, dans la mesure où leur prise en charge est prévue par les statuts, ou a été approuvée par l'assemblée générale.

Dans cette situation, les cotisations et contributions sociales sont assimilées à un supplément de rémunération, et sont effectivement déductibles du résultat imposable à l'IS de la société. Corrélativement, le dirigeant devra soumettre la somme correspondante (qui constitue pour lui un avantage) à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun.

Source: weblex.fr

https://www.assistant-juridique.fr/dividendes\_dirigeants.jsp

Dividendes: mode d'emploi

Image not found or type unknown

## Télécharger le guide

## Articles sur le même sujet :

- Dividendes : mode d'emploi
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL
- Distribution de dividendes : à quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'un premier dividende ?
- Qu'est-ce qu'un super dividende ?
- Comment sont imposées les distributions de dividendes ?
- Comment verser un acompte sur dividende ?
- Distribution de dividendes : la déclaration 2777
- Dividendes : la déclaration IFU ou 2561
- Salaire ou dividendes : comment choisir ?
- Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?
- Comment réaliser l'assemblée annuelle d'approbation des comptes d'une SARL?